

### Composition des comités techniques

Les membres du COS se sont répartis dans 7 comités techniques afin de travailler sur différentes thématiques d'amélioration de notre protection sociale



# LA MODERNISATION DU DIALOGUE SOCIAL

Alors que Manuel Valls et François Rebsamen réunissent les partenaires sociaux afin d'avancer sur la modernisation du dialogue social, l'IPS remet en cause l'existence même du dialogue social et propose des pistes pour rénover réellement le dialogue social français

p.4

## Loi Macron

### Audition d'Emmanuel Macron

Le Ministre de l'Economie a été auditionné le 4 mars dans le cadre de l'examen du projet de loi Croissance et activité

p.5

## Santé

### Examen du projet de loi Santé

Conférence de presse de Marisol Touraine

p.6



### Projet de loi

relatif à l'adaptation de la société au vieillissement

p.8

## AGENDA

**L'ACTUALITE** de la protection sociale des mois à venir

p.11



## RSI : QUEL AVENIR POUR LE REGIME ?

Alors qu'une mission parlementaire démarre sur le RSI, l'IPS suggère quelques pistes pour sortir de la crise

p.2

## Assujettissement des dividendes à charges sociales

Un dossier sans fin ? Quelles sont les lacunes et les incohérences de ce dossier ? Quelles sont les propositions de l'IPS pour stabiliser la situation ? Interview de Christian EINHORN, Expert-comptable associé, cabinet Mazars, Membre du Conseil d'Orientation Scientifique de l'IPS

p.9

# RSI : quel avenir pour le régime des indépendants ?

Lancement d'une mission parlementaire sur le RSI



Bruno Le Maire, Julien Aubert, et 106 députés de droite ont demandé le 6 février une mission d'information sur le RSI au président de l'Assemblée nationale.

Le RSI a donné une conférence de presse le 25 février en signe d'apaisement, rap-

pelant que les réclamations relatives aux cotisations ont baissé de 11 % en 2014. Le RSI cherche toujours à améliorer son image, après ses débuts en 2008, marqués par un dysfonctionnement informatique important et un rapprochement douloureux avec l'Urssaf.

Les travailleurs indépendants ont manifesté à Paris le 9 mars à l'appel de l'association Sauvons nos entreprises et d'autres collectifs de petits patrons pour pro-

tester contre les dysfonctionnements de leur régime de protection sociale et les hausses de leurs charges. L'UPA et la CGPME n'ont pas suivi le mouvement. Les députés Daniel Fasquelle (UMP), Nicolas Dupont-Aignan (Debout la République), Marion Maréchal Le Pen (FN) faisaient partie du cortège.

A la suite de cette manifestation, Marisol Touraine a proposé le 10 mars à l'As-

semblée le lancement d'une mission parlementaire. De son côté, l'UMP, par l'intermédiaire de Bruno Le Maire, a demandé une mission d'information à la commission des Affaires sociales de l'Assemblée.

→ Lire le compte-rendu de la conférence de presse du RSI : [http://www.rsi.fr/uploads/tx\\_rsrss/RSI\\_DP\\_PointPresse2015WEB.pdf](http://www.rsi.fr/uploads/tx_rsrss/RSI_DP_PointPresse2015WEB.pdf)

## L'Etat doit indemniser les entrepreneurs des dysfonctionnements du RSI

Communiqué de presse de l'IPS du 19/03/2015

Près de 7 ans après la mise en place de l'interlocuteur unique (ISU) d'importants progrès ont été faits dans la gestion du RSI. Pour autant, tous les problèmes sont loin d'être réglés.

De nombreux entrepreneurs se voient appeler des cotisations erronées et perdent ainsi un temps précieux pour la gestion de leur entreprise. Le temps qu'ils y passent ou que doivent y consacrer leurs experts-comptables, constitue une charge dont ils ne devraient pas supporter le coût.

La responsabilité de l'Etat étant clairement établie dans l'origine de ces dysfonctionnements, l'Institut de la Protection Sociale (IPS) demande que les artisans, les commerçants et les libéraux concernés perçoivent une compensation financière à la charge de l'Etat.

**Une gestion qui s'améliore mais un ressentiment qui grandit**

Près de 7 ans après la mise

en place de l'interlocuteur unique, d'importants progrès ont été réalisés dans la gestion du RSI, particulièrement ces deux dernières années.

Ainsi, lors de sa conférence de presse annuelle, le RSI a fait valoir la baisse du nombre de réclamations (moins 11% par rapport à 2013).

Pour autant, le régime est aujourd'hui confronté à un fort mécontentement qui en réalité le dépasse.

Dans l'esprit des entrepreneurs subissant des augmentations d'impôts, de charges sociales et de contraintes de toute sorte, une cristallisation s'opère autour du RSI, identifié spontanément comme à l'origine de leurs difficultés.

**Pourquoi les entrepreneurs concernés doivent être indemnisés par l'Etat des dysfonctionnements subis**

Le projet d'un régime servant d'interlocuteur unique

pour les artisans et les commerçants partait d'un bon sentiment.

Mais la mise en place coûte que coûte en 2008 de l'interlocuteur social unique (ISU) imposée par l'Etat, s'est traduite par un sinistre industriel majeur. Les rapports du Médiateur comme de la Cour des Comptes sont suffisamment éloquents sur ce point.

Pourtant, les spécialistes de ce dossier savaient dès l'origine que les conditions de mise en place de l'ISU conduiraient inéluctablement à la catastrophe : basculement informatique précipité, utilisation du logiciel de l'Urssaf (logiciel SNV2) qui n'avait jamais fait ses preuves pour la gestion des cotisations des indépendants, à la différence de ceux des anciens régimes Organic, Canam et Cancava, etc...

En changeant la législation en permanence, en ajoutant des obligations déclaratives et en imposant des remises en question constantes

aux entreprises, l'Etat leur impose un véritable impôt administratif.

L'impact de ces changements législatifs et réglementaires pour les entreprises devrait être évalué objectivement et compensé financièrement.

Pour le RSI, la situation est plus grave car les dysfonctionnements de gestion peuvent mettre en danger la survie même des entreprises qui les subissent.

### CONCLUSION

A la lumière de ces indications, l'Institut de la Protection Sociale demande que :

- L'évaluation du préjudice subi soit établie par un organisme indépendant (Médiateur de la République,...)
- Les artisans, les commerçants et les libéraux concernés par les dysfonctionnements du RSI perçoivent une compensation financière à la charge de l'Etat (crédit d'impôt ou de cotisations sociales).



# Le RSI : un dossier sans solutions ? pas vraiment !

Par Bruno CHRETIEN, publié sur le blog [bruno-chretien.com](http://bruno-chretien.com) le 17/03/2015



Quand l'Etat se mêle d'organiser dans les moindres détails les régimes de protection sociale, les résultats s'avèrent au mieux modestes, au pire ils se révèlent catastrophiques.

Certes le projet d'un régime servant d'interlocuteur unique pour les artisans et les commerçants partait d'un bon sentiment. Mais la mise en place coûte que coûte en 2008 de l'interlocuteur unique imposée par le Ministre Renaud Dutreil et soutenue par la Direction de la Sécurité Sociale de l'époque, s'est traduite par un sinistre industriel majeur. Toutefois, inutile d'avoir fait de longues études pour imaginer que les conditions de mise en place conduisaient inéluctablement à la catastrophe : basculement informatique précipité malgré l'opposition des directeurs de caisses locales, utilisation d'un logiciel informatique - celui de l'Urssaf - qui n'avait jamais fait ses preuves, à la différence de ceux des anciens régimes de retraite et de maladie des indépendants, etc....

En réalité, tout fut fait pour que le RSI soit mis, dès l'origine, dans des conditions impossibles. Son échec était décrit d'avance.

Pour autant, des solutions concrètes existent.

Le mieux est qu'elles peuvent en plus permettre de réaliser des économies sensibles pour les dépenses publiques.

Près de 6 ans après la mise en place de l'interlocuteur unique, tous les problèmes sont loin d'être réglés, même si d'importants progrès ont été faits.

Pourtant la polémique repart de plus belle : un rapport explosif de la Cour des Comptes en 2012, un reportage de la chaîne M6 diffusé au mois de décembre et plus profondément, une contestation radicale des « Libérés de la Sécurité Sociale ». Enfin, la représentation nationale s'en mêle : c'est ainsi qu'une centaine de députés ont réclamé l'ouverture d'une mission parlementaire sur les dysfonctionnements du RSI.

## Une contestation sans fondement juridique

Avec la fronde des "Libérés", des indépendants ont décidé de contester le caractère de régime légal de sécurité sociale du RSI. En 2014, la Direction Générale du RSI estime à environ 600 le nombre d'affiliés ayant décidé de ne plus payer leurs cotisations.

Mais sur le plan juridique, les choses sont claires : le RSI est un régime obligatoire au même titre que le Régime Général des salariés.

## Malgré des améliorations objectives, le mécontentement s'amplifie

Lors de sa conférence de presse annuelle, le RSI a tenté de répondre aux diverses accusations dont le régime a été l'objet ces derniers mois.

Pour donner du corps à ces affirmations, les chiffres suivants ont été présentés :

- Le nombre de réclamations, en baisse de 11% par rapport à 2013 (il en reçoit désormais 2.330 par mois en moyenne)
- Une dématérialisation poussée jusqu'à la création de comptes personnalisés,
- A i n s i qu'une collaboration plus poussée avec les Urssaf pour optimiser les procédures de recouvrement.

Mais rien n'y fait. Le régime est aujourd'hui confronté à un fort mécontentement qui en réalité le dépasse. Dans l'esprit des entrepreneurs assommés de charges sociales, d'impôts et de contraintes de toute sorte, une cristallisation psychologique s'opère autour du RSI, identifié spontanément comme à l'origine de tous les malheurs.

## Cette crise peut être une chance pour le RSI

Malgré ce qu'on pourrait en penser, le RSI demeure un régime financièrement attractif pour les indépendants, avec des cotisations

moins chères que celles des salariés, pour des prestations moins élevées, il est vrai.

Mais le mal dont souffre le RSI est d'une gestion partagée des cotisations avec les Urssaf. Il est à croire d'ailleurs que le Service Public a un vrai problème avec les logiciels calculant les cotisations, (cf Louvois, etc....)

Pourtant, des solutions techniques simples peuvent être mises en œuvre à moindre coût :

- Aligner l'assiette de calcul des cotisations sociales sur l'assiette de l'impôt sur le revenu
- Ne plus faire calculer les cotisations par le RSI mais gérer selon un système déclaratif comme pour l'impôt sur le revenu : d'ailleurs un certain nombre d'organisations patronales comme la CGPME l'appelle de leurs vœux avec le projet d'auto-déclaration des cotisations sociales obligatoires. Les experts-comptables sont d'ailleurs prêts à accompagner leurs clients pour cela. Rappelons ici que tous les cabinets utilisent des logiciels de calcul des cotisations obligatoires, pour vérifier notamment les calculs du RSI mais aussi pour procéder aux affectations comptables.

Au final, cette crise majeure qui lui a été largement imposée par l'Etat pourrait constituer une chance historique pour le RSI : le faire entrer dans la protection sociale du XXIème siècle en faisant évoluer ses fonctions, notamment vers l'accompagnement de la dépendance.

L'Histoire le dira !

## La modernisation du dialogue social

Quelles évolutions ?



Manuel Valls et François Rebsamen ont réuni les partenaires sociaux afin d'avancer sur la modernisation du dialogue social

Les partenaires sociaux se sont réunis le 25 février, pour entamer des discussions sur la modernisation du dialogue social :

La simplification des instances représentatives du personnel constitue un fil conducteur de la future réforme, avec un focus particulier sur les PME, via une extension de la délégation unique du personnel (DUP). Elle permettrait de regrouper, si l'employeur le décide, le comité d'entreprise et les délégués du personnel (cela est déjà possible mais très peu appliqué), mais aussi le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Dans un souci de simplification, l'un des objectifs serait de regrouper et de rationaliser les obligations d'informa-

tion et de consultation des représentants du personnel, ainsi que les obligations de négociation. Manuel Valls propose trois grandes consultations annuelles (sur la situation économique de l'entreprise, sur sa situation sociale et sur les orientations stratégiques). Un accord d'entreprise permettra d'organiser conjointement les négociations obligatoires.

Enfin, une représentation des salariés travaillant dans des TPE est proposée. Dans chacune des treize futures grandes régions, une commission régionale interprofessionnelle sera créée. Elle sera compo-

sée de dix représentants des salariés et dix représentants des employeurs de TPE. Ces commissions n'auront aucun droit d'ingérence dans la marche de ces entreprises mais elles pourront jouer un rôle de conseil aux salariés des sociétés comptant 10 salariés ou moins.

Matignon a précisé que le projet de loi sur la modernisation du dialogue social serait présenté début avril en Conseil des ministres, avant un examen au Parlement au début de l'été. Le texte devrait en outre intégrer la fusion de la prime pour l'emploi et du RSA.

## Le dialogue social existe-t-il encore en France ?

Par Bruno CHRETIEN, publié sur le blog [bruno-chretien.com](http://bruno-chretien.com) le 24/03/2015

*Ce n'est un secret pour aucun observateur avisé : le dialogue social « à l'allemande » n'est pas vraiment dans la tradition Française.*

*La raison essentielle ? Une conception politique accordant une place exagérée à l'Etat, au détriment des partenaires sociaux et d'un dialogue direct en entreprise.*

**L'heure ne serait-elle pourtant pas aux changements majeurs ?**

Après la Seconde Guerre Mondiale, les organisations syndicales de salariés et d'employeur se voyaient confier une place centrale pour gérer la protection sociale et les comités d'entreprise. Pourtant, avec la politique initiée par le Gouvernement Juppé au milieu des années 90, et poursuivie sans relâche depuis, l'action publique a consisté

à déposséder les partenaires sociaux de leurs prérogatives.

Il est vrai qu'avec près de 7% de salariés syndiqués – taux comparable d'ailleurs pour les organisations patronales – la représentativité des organisations dites représentatives dans les entreprises constitue largement une fiction.

Désormais, en matière de retraite, de santé et de prévoyance, l'Etat centralise à la fois le pilotage et l'exécution. Or les questions sont tellement diverses et les aspirations si multiples qu'il est illusoire de penser que l'Etat peut tout piloter. De plus, un passé récent montre que les partenaires sociaux s'en sortent souvent mieux que l'Etat dans la gestion des régimes obligatoires qui leur sont confiés (retraite complémentaire des sala-

riés et assurance chômage).

Si la France veut une protection sociale qui s'adapte aux nouvelles évolutions, l'Etat-tisation croissante depuis plusieurs décennies doit cesser.

**Quelles solutions s'offrent alors à notre pays pour rénover réellement le dialogue social ?**

Différentes pistes doivent être explorées :

Développer l'usage du référendum au sein des entreprises pour l'adoption de régimes de protection sociale, qu'il s'agisse de santé, de prévoyance ou de retraite.

Ce dialogue au plus près des attentes des salariés et de la réalité de l'entreprise fera progresser chacun dans la compréhension des contraintes de l'autre : un atout essentiel pour la réus-

site de cette communauté de vie et de projets que constitue l'entreprise.

Réserver le bénéfice des accords négociés – avec les avantages sociaux et fiscaux qui en découlent – aux seuls salariés et seules entreprises syndiqués.

La solution est radicale. Nul doute alors que les positions des uns et des autres évolueront alors vers plus de pragmatisme

Mais le travail à accomplir est gigantesque.

Ne nous y trompons pas : la réelle modernisation du dialogue social constitue un enjeu majeur pour les entreprises et les salariés.

Sinon, notre économie continuera à s'enfoncer dans la crise.

# Projet de loi Croissance et activité

Audition d'Emmanuel Macron dans le cadre de l'examen du projet de loi

Le ministre de l'Economie a été auditionné le 4 mars, avant l'examen du texte en commission le 24 mars. A cette occasion, il est revenu sur les dispositifs phares du projet de loi, et plus particulièrement :

« **L'association des salariés au capital de l'entreprise sera favorisée par l'attribution d'actions aux salariés performants,**

en restaurant l'attractivité fiscale et sociale de cet instrument.

Il avait graduellement perdu sa compétitivité par rapport à nos voisins allemands, alors qu'il constitue un élément fondamental pour l'attractivité de nos PME, de nos start-up et de nos grands groupes. Ceux-ci sont une force pour notre économie : sans le CAC 40, nous aurions la structure capitalistique de l'Espagne - ce n'est pas notre choix collectif. [...] Reconnaissons que nous ne les avons pas toujours mis en situation d'être compétitifs par rapport à des implantations voisines d'Europe continentale. C'est l'objectif de cet instrument. Avec la réforme des bons de souscription de

parts de créateurs d'entreprises, jeunes entreprises et start-up dans les secteurs de l'innovation associeront mieux leurs salariés. »

« **L'épargne salariale est renforcée :**

nous restaurons son attractivité et l'ouvrons largement aux salariés des PME, dont seul un sur dix en bénéficiait jusqu'ici, contre huit sur dix dans les grands groupes. Cette disposition applique les conclusions du Conseil d'orientation de la participation, de l'intéressement, de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié (Copiesas) tenu ces derniers mois. »

« **Nous y ajoutons des dispositions techniques relatives aux retraites chapeau,**

afin qu'elles soient davantage liées aux performances et soumises à des règles de moralisation et de transparence. »

La rapporteure **Catherine Deroche** lui a demandé si le Sénat pouvait compléter la réforme de l'épargne salariale, s'il en avait estimé le coût global et fait évaluer

l'impact sur les comptes sociaux de la diminution du forfait social.

Emmanuel Macron lui a répondu par ces propos : « Le Copiesas a proposé une réforme de l'épargne salariale l'an dernier : diminution du forfait social, pour un coût de l'ordre de 60 à 80 millions d'euros, et élargissement de l'éligibilité aux exonérations sociales et fiscales. Aucun accord n'a été formellement signé depuis.

**Nous ne pourrions aller très au-delà de ces propositions pour des raisons budgétaires ».**

La sénatrice Annie David (Communiste - CRC) a demandé l'intérêt de favoriser l'épargne salariale plutôt qu'une augmentation de salaire, arguant que ce détournement du salaire affaiblissait et appauvissait notre protection sociale.

Emmanuel Macron lui a répondu : « Si l'épargne salariale était incompatible avec le pouvoir d'achat des salariés, le consensus d'après-guerre aurait été construit sur une erreur. C'est à cette philosophie que nous reve-

nons, en corrigeant des mesures budgétaires qui la mettaient à mal. **L'épargne salariale n'est pas un pouvoir d'achat de court terme. C'est un élément qui reconstruit de l'affectio societatis dans l'entreprise.** Lorsque votre salarié est aussi votre actionnaire, vous ne lui parlez pas de la même façon : il participe au collectif de long terme. »

Annie David a répondu en disant qu'il ne s'agissait pas d'actions gratuites.

Ce à quoi Emmanuel Macron a répondu : « L'épargne salariale existe pour 8 salariés de grands groupes sur 10, et pas des cadres supérieurs. Ce texte l'étend aux salariés des PME. Cela change le jeu capitalistique, comme lorsque des banques françaises ont été attaquées, parce que la relation à l'entreprise n'est plus vécue de la même façon. »

→ Lire le compte-rendu de l'audition : [http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20150302/cs\\_croissance.html](http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20150302/cs_croissance.html)



## Rencontres relatives au volet épargne salariale de la loi MACRON

- Rencontre avec **Isabelle DEBRE**, sénatrice référente sur le volet épargne salariale pour l'UMP et **Jean-Noël CARDOUX**, Président de la MECSS le 11/03/2015.

- Rencontre avec **David PARLONGUE**, conseiller en charge du financement

des entreprises, de l'investissement et du logement au cabinet d'Emmanuel Macron le 16/03/2015.

☞ Rendez-vous effectués par Jérôme Dedeyan - associé fondateur ERES, membre du comité technique

Epargne salariale de l'IPS - dans le cadre du projet de Loi Croissance et activité.

- Rencontre avec **Astrid PANOSYAN**, Conseillère au Ministère de l'Economie de l'industrie et du numérique le 17/03/2015.

☞ Rendez-vous effectué par Guy BONNET - Directeur Général Adjoint du CM-CIC Epargne salariale, membre du comité technique Epargne salariale de l'IPS - et Bruno CHRETIEN - Président de l'Institut de la Protection Sociale.

# Examen du projet de loi Santé



La ministre, Marisol Touraine, lors de la conférence de presse du 9 mars, a présenté **les trois piliers de la modernisation du système de santé** contenus dans cette loi :

- le renforcement de la prévention,
- la proximité autour du médecin traitant,
- et le renforcement des droits des patients.

Elle est revenue sur les quatre points qui font débat pour les professionnels de la santé, à savoir :

1. l'organisation territoriale des soins,
2. le rétablissement du service public hospitalier dans la loi,
3. l'évolution des compétences des professionnels,
4. l'extension du tiers-payant à l'ensemble de la population.

→ Lire son discours : <http://www.social-sante.gouv.fr/actualite-presse/42/discours/2333/intervention-de-marisol-touraine.17715.html>

Le projet de loi a mobilisé plus de 20 000 professionnels de la santé lors d'une manifestation à Paris organisée le 15 mars. Marisol Touraine a indiqué le 16 mars que le projet de loi santé serait mis aux voix selon la procédure accélérée qui réduit l'examen du texte à une seule lecture par chambre, en rappelant que cette procédure avait été demandée

il y a plusieurs mois.

Le projet de loi santé est examiné en commission à l'Assemblée à partir du 17 mars, et en séance publique à partir du 31 mars. Les rapporteurs pour la commission des Affaires sociales sont Hélène Geoffroy (SRC), Jean-Louis Touraine (SRC), Bernadette Laclais (SRC), Olivier Véran (SRC) et Richard Ferrand (SRC).

Le projet de loi est divisé de la manière suivante :

- I. Le titre Ier vise à renforcer la prévention et la promotion de la santé,
- II. Le titre II a pour objectif de faciliter au quotidien les parcours de santé (son chapitre 3 vise à garantir l'accès aux soins ; il traite de la généralisation du tiers-payant pour les consultations de ville),
- III. Le titre III porte sur les innovations pour garantir la pérennité du système de santé,
- VI. Le titre IV porte sur le renforcement de l'efficacité des politiques publiques et de la démocratie sanitaire,
- V. Le titre V regroupe les mesures de simplification.

**Les amendements déposés en commission sur ce projet de loi, et rejetés :**

**Article 1er :**

- Amendement de députés

CRC à rappeler le caractère solidaire du système de protection sociale. (<http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/2302/CION-SOC/AS762.asp>)

- Amendement de députés CRC visant à mentionner explicitement la prise en charge du handicap par le système de protection sociale. (<http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/2302/CION-SOC/AS763.asp>)

**Les amendements déposés sur ce projet de loi pour l'examen en séance publique, et dont le sort n'est pas encore connu :**

**Article 47 :**

- Amendement de Gérard Bapt (SRC) qui vise à rendre effectif l'un des objectifs de la loi santé : la création d'un accès ouvert et sécurisé aux données de santé, qui contribuent notamment « à l'évaluation des politiques de santé et de protection sociale ». Cet amendement permet notamment la garantie juridique de l'existence d'une base de données de santé et d'assurer aux citoyens que la constitution de ces bases de données respectent leur vie privée. (<http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/2302/CION-SOC/AS1525.asp>)
- Un amendement identique a été déposé par le Gouvernement. (<http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/2302/CION-SOC/AS1373.asp>)

**Article additionnel après l'article 51 :**

Amendement déposé par le rapporteur Richard Ferrand (SRC). Son objet est de créer une caisse pivot qui devient l'interlocuteur financier prin-

cipal des centres de santé, afin de faciliter leur gestion et de diminuer leurs frais de gestion. Cette proposition vise à mettre en œuvre la recommandation n° 6 du rapport de l'IGAS. (<http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/2302/CION-SOC/AS1687.asp>)

→ Lire le projet de loi : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/projets/pl2302.asp>



## INFO+

**Manuel Valls annonce une grande conférence de la santé**

En marge d'une visite avec la ministre de la Santé dans un centre médical de Paris le 10 mars, Manuel Valls a annoncé l'organisation d'une grande Conférence de la santé, afin de poursuivre la réflexion globale engagée par Marisol Touraine avec le projet de loi santé. Elle aurait pour vocation d'esquisser des pistes sur l'avenir à moyen terme du système de santé français, et de fixer un calendrier. Le projet de loi santé serait un « cadre » qui n'a pas vocation à régler toutes les questions abordées au cours des concertations des derniers mois, et qui appelle à un approfondissement de la réflexion initiée.

Manuel Valls n'a donné aucune date de lancement mais a indiqué que la conférence réunirait des personnalités du monde médical missionnées pour travailler sur deux thèmes principaux : l'avenir du métier médical, et l'avenir du mode d'exercice.

# Audition de la MECSS sur la dette des établissements publics



Dans le cadre des travaux de la mission sur la dette des établissements publics de santé, les députés coprésident la mission, Gisèle Biémouret et Pierre Morange, ont auditionné plusieurs personnalités pour la Mission de Contrôle et d'Évaluation des lois de financement de la Sécurité Sociale (MECSS).

La MECSS souhaite faire le point sur l'endettement des centres hospitaliers publics et sur les difficultés actuelles à financer les investissements, en complément du travail d'analyse mené à sa demande par la Cour des comptes.

**Lamine Gharbi, président de la Fédération hospitalière privée (FHP)**

Il a rappelé que les hôpitaux privés n'étaient pas concernés par la question des emprunts toxiques mais que la progression de la dette était une problématique partagée avec le secteur public, avec la question du financement des investissements dans le système de tarification à l'activité. Il s'est fermement opposé au financement des erreurs de gestion des hôpitaux publics.

Les chiffres suivants ont été rappelés : le budget des hôpitaux publics s'élève à 74 milliards et leur dette à 29 milliards, tandis que les hôpitaux privés ont un chiffre d'affaires de 10 milliards et une dette de 2 milliards.

**Gautier Bailly, sous-directeur à la direction du Budget au ministère des Finances et des Comptes publics, accompagné de Fabrice Perrin, chef du bureau des comptes sociaux et de la santé.**

La chronologie suivante a été établie : en matière d'investissements, on peut distinguer trois périodes :

1. La période 1992-2001, avec un investissement de

2013, l'objectif étant de s'acheminer vers 4,5 milliards d'euros par an.

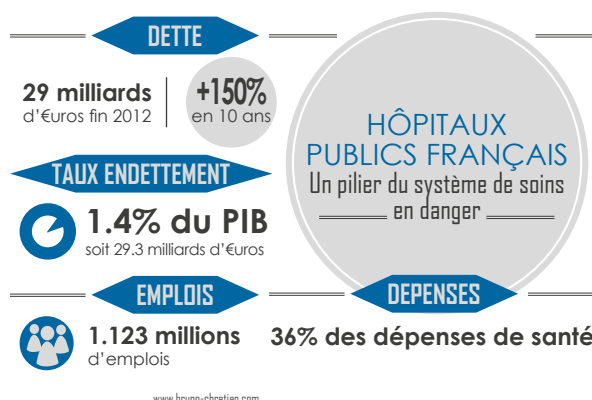
Quant à l'endettement, il est passé de 9 milliards en 2002 à 30 milliards d'euros en 2013, rythme de croissance deux fois plus rapide que celui des collectivités locales. Or les comptes des établissements montrent très nettement que le triplement de l'endettement ne s'est en rien appuyé sur une augmentation de la capacité

administrations publiques). Ils ont considéré que la responsabilité en ce qui concerne les emprunts structurés était partagée entre les directeurs d'établissement, la tutelle – les ex ARH – et le secteur bancaire. Avant d'affirmer : « Une leçon a été tirée, le marché du prêt structuré ne devrait pas rebondir avant quelques années. Le fonds de désensibilisation mis en place doit permettre d'en sortir. »

**Martin Hirsch, directeur général de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), sur les perspectives pour l'avenir.**

Martin Hirsch a transmis le message suivant : « Dans les années de très fortes contraintes mais aussi de très fortes transformations qui viennent, les pouvoirs publics doivent confirmer qu'ils ne se désengagent pas du secteur public hospitalier et donner une visibilité à ses responsables, en leur disant : « Vous faites des efforts, mais nous vous accompagnons dans l'exercice de vos missions nationales et nous reconnaissons que l'investissement est fondamental. »

→ Lire le compte-rendu complet : [http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr-mecss/14-15/c1415008.asp#P12\\_856](http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr-mecss/14-15/c1415008.asp#P12_856).



l'ordre de 2,5 milliards d'euros par an.

2. Entre 2002 et 2011, période durant laquelle l'investissement a explosé pour passer à 6 milliards par an en moyenne, et même à 7 milliards en 2009, encouragé par les plans hôpital 2007 et hôpital 2012.

3. Depuis 2011, période marquée par une décélération très progressive et un investissement ramené à moins de 5 milliards en

d'autofinancement. D'où une « symétrie parfaite » entre la courbe de l'endettement net et celle de l'investissement annuel.

Deux réponses ont été données au problème d'endettement des hôpitaux : encadrer les nouveaux projets d'investissement, et maîtriser les charges des hôpitaux dans le cadre de l'ONDAM (qui doit contribuer à hauteur de 20 % à l'effort d'économies de 50 milliards sur l'ensemble du champ des

## INFO+ NOMINATIONS

Des rapporteurs ont été nommés par la Mission d'évaluation et de contrôle de la Sécurité sociale, en vue de futurs travaux :

**Jean-Marie Vanlerenberghe (UDI)** sur l'exécution de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014

**Gérard Roche (UDI)** sur la situation des régimes de retraite.

# Projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement



Le texte, composé de 84 articles depuis son adoption par l'Assemblée nationale en première lecture le 17 septembre dernier, est organisé autour de trois piliers :

- l'anticipation du vieillissement,
- l'adaptation de la société à celui-ci
- l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Il devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2016. Les rapporteurs du projet devant la commission des affaires sociales sont MM. Labazée et Roche ; Mme di Folco est rapporteure pour avis de la commission des lois. Le texte a été discuté en séance publique au Sénat les 17, 18 et 19 mars.

Lors de l'audition de **Mari-sol Touraine**, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, et **Laurence Rossignol**, secrétaire d'Etat chargée de la famille, des personnes âgées et de l'Autonomie par la commission des Affaires sociales, le 18 février, plusieurs enseignements ont pu être tirés :

## Poursuite du mouvement de prise en charge collective du vieillissement

L'évolution du système vers une prise en charge partiellement privée reposant sur la souscription d'assurances n'est pas le choix qui a été opéré dans le projet de loi. Dans cette logique, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) va faire l'objet

d'une revalorisation et la participation des usagers sera réduite.

## Financement des droits nouveaux par la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa)

Elle est désormais intégralement affectée à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Les ressources qui ne seront pas utilisées en 2015 iront à la politique d'accompagnement de la perte d'autonomie. 300 millions d'euros seront ainsi dédiés à un plan pluriannuel d'aide à l'investissement sur la période 2015-2017.

## Poursuite du soutien aux aidants familiaux : la loi instaure notamment un droit au répit

500 euros seront attribués chaque année à tout aidant afin qu'il puisse recourir à des aides extérieures et bénéficier de périodes de repos. 78 millions d'euros sont affectés pour cette mesure.

## Amélioration de l'efficience des Ehpad

Le groupe de travail sur la simplification et la modernisation de la tarification des Ehpad lancé le 9 décembre dernier, étudie actuellement les moyens d'améliorer l'efficience des établissements et d'en responsabiliser les gestionnaires. Il doit rendre ses travaux d'ici la fin du mois de juin.

→ Lire le compte-rendu de l'audition : <http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20150216/soc.html>

## Amendements déposés sur le texte discuté en commission, adoptés :

### Article 3

Amendement n°COM-52 par les rapporteurs Labazée et Roche. Cet amendement a pour objet de fixer dans la loi les modalités d'affectation de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) pour les actions de prévention financées par les conférences des financeurs et pour les actions financées par le fonds de compensation du handicap pour les personnes handicapées vieillissantes :

- 28 % du produit de la Casa sera alloué aux conférences des financeurs ;
- 0,5 % du produit de la Casa ira au fonds de compensation du handicap.

→ Lire l'amendement : [http://www.senat.fr/amendements/commissions/2013-2014/804/Amdt\\_COM-52.html](http://www.senat.fr/amendements/commissions/2013-2014/804/Amdt_COM-52.html)

### Article 8

Amendement n°COM-55 par les rapporteurs Labazée et Roche. Comme cela a été fait à l'article 4 pour les actions de prévention, cet amendement vise à inscrire dans la loi le fait que 1 % du produit de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) viendra financer des actions de formation des aidants familiaux, des accueillants familiaux et des bénévoles engagés dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées. L'affectation proposée correspond à ce qui est indiqué dans l'étude d'impact. Elle évite le renvoi à un décret.

→ Lire l'amendement : [http://www.senat.fr/amendements/commissions/2013-2014/804/Amdt\\_COM-55.html](http://www.senat.fr/amendements/commissions/2013-2014/804/Amdt_COM-55.html)

### Article 38

Amendement n°COM-56 par les rapporteurs Labazée et Roche. Cet amendement porte sur la part du produit de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) qui sera consacrée à la réforme de l'APA. Ces montants augmenteront progressivement à mesure que les dépenses relatives au volet adaptation du projet de loi, qui sont temporaires, auront été financées.

→ Lire l'amendement : [http://www.senat.fr/amendements/commissions/2013-2014/804/Amdt\\_COM-56.html](http://www.senat.fr/amendements/commissions/2013-2014/804/Amdt_COM-56.html)

## Amendements déposés sur le texte discuté en commission, rejetés :

### Article additionnel après l'article 2

Amendement n°COM-90 par les rapporteurs Labazée et Roche. Cet amendement a pour objet d'étendre l'assiette de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA) aux revenus des travailleurs indépendants, agricoles et non agricoles. Cette enveloppe sera entièrement consacrée au financement de l'APA.

→ Lire l'amendement : [http://www.senat.fr/amendements/commissions/2013-2014/804/Amdt\\_COM-90.html](http://www.senat.fr/amendements/commissions/2013-2014/804/Amdt_COM-90.html)

# L'incroyable dossier de l'assujettissement des dividendes à charges sociales

Interview de Christian EINHORN, Expert-comptable associé, cabinet Mazars, Membre du Conseil d'Orientation Scientifique de l'IPS - 05/03/2015



## Pourquoi le sujet de l'assujettissement des dividendes à charges sociales est-il si brûlant ?

L'expérience montre que lorsqu'un texte fait l'objet de tentatives de modifications peu préparées, il est rare que le statu quo perdure et que le débat ne resurgisse pas de façon lancinante, générant de l'insécurité pour les entrepreneurs concernés et leurs conseils (et donc pour l'économie en général et pour le financement des régimes sociaux). C'est le cas du dispositif d'assujettissement aux charges sociales des dividendes perçus par les dirigeants de société relevant des régimes d'indépendants, remis sous le feu des projecteurs à l'occasion de la discussion du PLFSS 2015, pour en revenir finalement au statu quo existant depuis 2013.

## Pouvez-vous nous expliquer la genèse de ce dispositif ?

Ce dispositif s'appliquait initialement (LFSS 2009) aux dirigeants de sociétés d'exercice libéral et a été étendu aux EIRL en 2011 en réaction à certains abus par lesquels des professionnels libéraux exerçant en SEL avaient opté pour une solution du type "0% de rémunération - 100% de dividendes". Ces situations faisaient l'objet de contentieux

depuis la fin des années 90, à l'initiative de certaines caisses TNS.

Depuis la LFSS 2013, la part de dividendes perçus par les dirigeants de sociétés soumises à l'IS relevant du statut de non-salariés (gérants majoritaires de SARL et de SELARL, associés de SNC soumises à l'impôt sur les sociétés...) est assujettie à cotisations sociales TNS, au-delà d'un montant fixé à 10 % du capital social, des primes d'émission et des comptes courants d'associés.

## Pourquoi ce dispositif a-t-il été étendu aux autres sociétés ?

Le texte de 2013 avait pour but d'éliminer une distorsion entre les SEL et les sociétés "de droit commun". Ce faisant, il a créé une nouvelle distorsion entre les gérants majoritaires de SARL et les dirigeants majoritaires de SA et de SAS relevant du régime social des salariés, ayant pour conséquence possible un mouvement de transformation de SARL en SAS fondé sur ce seul motif d'optimisation des dividendes.

C'est probablement ce qui a motivé un amendement parlementaire à l'occasion de l'examen de la LFSS 2015, qui visait précisément à étendre le dispositif aux dirigeants majoritaires de SA et de SAS. Le Sénat a non seulement rejeté cet amendement, mais est allé

plus loin en tentant d'annuler l'ensemble du dispositif, c'est-à-dire de revenir à la situation antérieure à 2009 ! C'est finalement la rédaction de 2013 qui est restée en l'état.

## Quels enseignements pouvons-nous en tirer ?

Ce feuillet parlementaire aboutissant finalement au statu quo donne une impression très mitigée, à la fois d'un dispositif ne satisfaisant réellement personne, et d'une absence de vision et de ligne directrice.

« Lorsque un texte fait l'objet de tentatives de modifications peu préparées, il est rare que le statu quo perdure et que le débat ne resurgisse pas de façon lancinante, générant de l'insécurité »

Pourtant, ce statu quo, tout comme l'élargissement aux dirigeants majoritaires salariés, n'est pas non plus une solution satisfaisante,

l'injustice du dispositif étant flagrante.

## Pouvez-vous nous donner quelques exemples d'incohérences ?

Les injustices et incohérences de ce système sont malheureusement faciles à démontrer.

**1** Contrairement à la volonté affichée de généraliser le dispositif à tous les dirigeants, certaines catégories en resteraient exonérées : les dirigeants égalitaires ou minoritaires de SARL, de SA et de SAS. L'inégalité de traitement serait évidente, et difficile à justifier.

**2** Une taxation supplémentaire leur est imposée

aux dirigeants quel que soit leur niveau de rémunération ayant supporté les charges sociales, alors qu'à l'origine le dispositif de 2009 ne visait qu'à sanctionner des libéraux tentant d'échapper à leurs obligations sociales.

**3** La mesure change la nature des dividendes pour certaines catégories de dirigeants. Ils sont désormais considérés non plus comme des revenus du capital mais comme des revenus du travail, ce qui est contraire à l'esprit d'entreprise.

**4** La mesure introduit une autre forme de rupture d'égalité : si les dividendes perçus par les dirigeants de TPE-PME, contrepartie des risques qu'ils courent et de leur investissement, sont soumis à cotisations sociales, cela aboutit à un taux de prélèvement supérieur à celui appliqué aux épargnants ayant investi en actions cotées.

**5** L'exonération des 10% du capital, des primes d'émission et des comptes courants d'associés est elle-même complexe et injuste :  
- la détermination du solde à retenir pour les comptes courants d'associés est un calcul technique et d'une valeur ajoutée nulle sur l'économie ;  
- le capital social lui-même peut résulter d'un apport en nature ou d'un apport en numéraire, ce qui n'empêche pas les mêmes conséquences financières.

**6** Le dispositif conduit à opérer des simulations perpétuelles d'optimisation de la répartition rémunération/dividendes, qui



font certes le bonheur des conseils, mais qui, convenons-en, en cette période difficile pour l'économie, les finances publiques et les régimes sociaux, sont d'une valeur ajoutée inexistante en terme de création de richesse.

**L'IPS avait déjà exposée son analyse sur le sujet dans son 1er Livre Blanc. Pouvez-vous nous expliquer en quoi consiste la proposition de l'IPS d'instauration d'une clause anti-abus ?**

Notre proposition, comme toutes celles prônées par l'Institut, se veut pragmatique, issue du terrain, d'intérêt général. Elle va dans le sens de la simplification, de la stabilisation et de la sécurisation.

Le souci de combattre certains abus (dividendes utilisés comme forme de rémunération permettant d'éviter le paiement de cotisations sociales) ne doit pas aboutir à ce que soient lourdement

taxés les dividendes perçus par les chefs d'entreprise s'acquittant normalement de leurs cotisations sociales.

Ainsi, ne devrait être considérée comme un abus (et donc soumise aux charges sociales) que la distribution des dividendes au bénéfice d'un dirigeant, qu'il soit assimilé salarié ou indépendant, n'ayant pas déclaré (et donc cotisé) un revenu professionnel au moins égal au montant du plafond annuel de Sécurité Sociale (38 040 €

en 2015). Seuls relèveraient ainsi du régime fiscal de droit commun les dividendes perçus par un dirigeant qui a déclaré une rémunération au moins égale au montant du plafond annuel de Sécurité Sociale.

Ceci donnerait au dispositif de la simplification (pas de discrimination selon les catégories d'entrepreneurs, pas de calculs subtils sur la franchise de 10 %), de la stabilisation et de la visibilité.

## Création de 7 comités techniques

Dans le prolongement du COS-Intermédiaire du 27/01/2015, des axes de travail ont été définis pour l'année 2015. En parallèle, des comités techniques ont été constitués pour travailler sur les 7 thématiques suivantes :

### **Réinventer les solidarités de demain**

Il est indispensable pour l'IPS de porter une vision à long terme parallèlement à l'actualité de la protection

sociale.

### **Assujettissement des dividendes à cotisations sociales**

Un dossier prioritaire compte tenu de l'actualité.

### **Overdose de la complexité à gérer par les patrons de TPE PME**

Les premiers travaux porteront sur les contrôles Urssaf

### **Refondre l'épargne retraite**

Le dispositif de l'épargne re-

traite doit être revu de fond en comble.

### **Observatoire de la protection sociale en entreprise**

les travaux ont déjà débuté sur 2014 et vont se prolonger cette année de manière plus opérationnelle

### **Travaux commun avec l'Institut Montaigne autour du simulateur retraite**

Un groupe de travail commun est engagé pour valider un modèle reproduisant

les évolutions

de nos régimes de retraite et s'appuyant sur l'approche du COR.

### **Réformer l'épargne salariale**

Le comité technique constitué en 2014 et qui a déjà travaillé sur un 1er livre blanc continue d'oeuvrer auprès des sénateurs.



## Communiqués de presse

Depuis le début de l'année, l'IPS a publié trois communiqués de presse qui ont été largement repris dans la presse (Agéfi Actifs, Liaisons sociales, Esteval.fr...)

### **25/02/2015 : La réforme de l'épargne salariale dans la loi Macron : bilan et perspectives**

Le Comité Technique « Epargne Salariale » de l'Institut de la Protection Sociale, et composé de Rolland Nino (BDO), Jérôme Dedeyan (ERES), Guy Bonnet (CM CIC), Olivia Rault-Dubois (FIDAL) et Claude Villain (SOREGOR) oeuvre depuis

mai 2014 à l'amélioration et à la simplification des règles de l'Epargne salariale. L'Institut de la Protection Sociale dresse aujourd'hui un bilan précis des changements amorcés dans le cadre de la loi Macron, tout en indiquant des pistes d'évolutions futures souhaitables.

### **19/03/2015 : L'Etat doit indemniser les entrepreneurs des dysfonctionnements du RSI**

Près de 7 ans après la mise en place de l'interlocuteur unique (ISU) d'importants progrès ont été faits dans la gestion du RSI. Pour autant,

tous les problèmes sont loin d'être réglés. De nombreux entrepreneurs se voient appeler des cotisations erronées et perdent ainsi un temps précieux pour la gestion de leur entreprise. Le temps qu'ils y passent ou que doivent y consacrer leurs experts-comptables, constitue une charge dont ils ne devraient pas à supporter le coût. La responsabilité de l'Etat étant clairement établie dans l'origine de ces dysfonctionnements, l'IPS demande que les artisans, les commerçants et les libéraux concernés perçoivent une compensation

financière à la charge de l'Etat.

### **26/03/2015 : Si leur entreprise disparaît, les anciens salariés sont mal protégés en matière de santé et de prévoyance**

La portabilité de la prévoyance reste inachevée et place d'anciens salariés dans des situations extrêmes. Cette situation doit être améliorée sans délai pour permettre la couverture de personnes en grande difficulté. C'est la raison pour laquelle, l'IPS demande une modification du code de la sécurité sociale.

# Les enjeux de la révolution numérique à l'égard de la protection sociale - Conférence de l'Institut Montaigne, 17/03/2015

Les deux fondateurs de The Family, - Thomas Colin et Oussama Ammar- ont introduit la conférence, le 17 mars, en rappelant brièvement la construction de la protection sociale après 1945 aux États-Unis et en France. The Family est une entreprise dont l'ambition est de jouer un rôle moteur dans la transition numérique de l'économie française. **Les thèmes étudiés ont été la nécessité de transformer la protection sociale, et la révolution des données de santé.**

Le modèle de protection sociale, vecteur principal du développement de l'économie de masse, serait en crise depuis les chocs pétroliers des années 1970, selon leur analyse. A cette crise durable, s'est greffée la relativement récente mutation du travail. De fait, l'emploi salarié décroît considérablement tandis que l'auto-entrepreneuriat et le travail des indépendants connaît un grand succès. **Or face à cette diversification des formes du travail, la protec-**

**tion sociale qui repose sur l'emploi salarié est restée la même.**

Cette inadaptation de la protection sociale transparaît tout particulièrement selon les intervenants dans l'exonération de cotisations sociales dont bénéficient les autoentrepreneurs. Une adaptation de la protection sociale au contexte contemporain est donc urgente, selon eux.

Dans un second temps, les intervenants ont présenté les potentialités de résorption du déficit public que recèle la mutualisation des données de santé via le développement des applications mobiles de santé. Collecter des informations personnalisées sur la santé des individus via des applications disponibles sur leur téléphone mobile permettrait selon eux le passage d'un monde où la valeur était dans le traitement, à un monde où la valeur est dans le diagnostic. En effet ces applications permettraient de prévenir les maladies

des individus en prenant en compte leurs antécédents génétiques et leur mode de vie, dont seraient tirées des recommandations personnalisées.

Ainsi l'idée sociale derrière la médecine personnalisée - qui serait permise par l'exploitation des données de santé recueillies via les applications mobiles- est que grâce à la prévention, on pourrait ralentir endiguer le déficit des comptes sociaux.

Ils considèrent que la vie privée en ligne est un mythe. Face à cela, ils pensent qu'il faut essayer de compenser les externalités négatives de cette perte de la vie privée par des externalités positives. L'utilisation des données de santé pour améliorer l'état de santé des individus et réduire la dette sociale serait un moyen d'y parvenir.

**Le directeur de la Sécurité sociale Thomas Fatôme a affirmé que la sécurité sociale était engagée dans un vaste effort de réformes**

dont l'aboutissement est prévu pour 2017. Il a rappelé que les données de santé n'étaient pas anonymes et nécessitaient un soin particulier dans leur usage. Parce que l'objectif pourrait être de discriminer en matière d'assurance des risques, il faudra impérativement mettre en œuvre un cadre à l'exploitation de ces données.

La directrice des opérations d'Axa, Véronique Weill, a présenté les actions du groupe AXA en matière de révolution numérique. En matière de données de santé, elle considère que nous n'en sommes qu'aux prémices. Véronique Weill a présenté d'autres avantages des applications santé. Elles pourraient selon elle permettre aux clients d'être mieux renseignés sur la protection sociale, par exemple. Véronique Weill a insisté sur la nécessité de laisser le choix aux clients de donner aux assureurs leurs données personnelles.

## Négociations pour la remise à l'équilibre des comptes de l'Agirc et l'Arrco

16/02/2015 : Ouverture des négociations entre les représentants patronaux et syndicaux sur la remise à l'équilibre des comptes des deux régimes de retraites complémentaires du privé, l'Agirc et l'Arrco.

Ces complémentaires bénéficient à près de 12 millions de retraités et peuvent représenter plus de la moitié du total des pensions chez certains retraités du privé. Malgré un accord en 2013, ces régimes gérés par les partenaires sociaux doivent

trouver environ 5,5 milliards d'euros d'ici quatre ans pour équilibrer leurs comptes. Victimes du vieillissement de la population, ils versent plus de pensions qu'ils ne prélèvent de cotisations. A cela s'ajoute la faiblesse de la croissance.

Si rien n'est fait, l'Agirc aura épuisé ses réserves en 2018, et l'Arrco en 2027. Comme ils ne peuvent pas emprunter sur les marchés, contrairement à la Sécurité sociale, ils devraient alors diminuer le montant de la

pension versée.

Dans la mesure où les syndicats et le patronat excluent formellement de baisser les pensions, il ne reste que deux leviers : augmenter les cotisations ou bien repousser l'âge de départ.

Les régimes Agirc et Arrco ont annoncé que les pensions de retraites complémentaires des salariés du privé ne seront pas revalorisées en 2015.

### INFO+

**Comparaison des coûts de travail d'un indépendant et d'un salarié**, Fondation Ifrap

Au niveau du Smic (et s'annulant progressivement jusqu'à s'inverser pour 1,6 smic), le coût du travail est un peu plus élevé (de 313 euros) pour l'indépendant que pour l'employeur d'un salarié car la rémunération du salarié bénéficie des abattements sur les bas salaires.

Lire le document : <http://www.ifrap.org/emploi-et-politiques-sociales/charges-rs-ys-cout-du-travail-salarie-et-bas-revenus>

## Janvier

**12/01 au 18/01**

Examen de projet de loi pour la croissance et l'activité en commission spéciale à l'Assemblée Nationale

**14/01**

Mission d'évaluation et de contrôle des LFSS à l'Assemblée Nationale : à huis clos, examen et vote du rapport sur la mise en oeuvre des missions de la CNSA

**21/01**

Mission d'information et de contrôle de la Sécurité Sociale à l'Assemblée Nationale sur la mise en oeuvre des missions de la CNSA (rapport d'information)

**26/01**

Début de l'examen en séance publique du projet de loi pour la croissance et l'activité

## Février

**17/02**

Vote solennel à l'Assemblée Nationale sur le projet de loi croissance et activité

## Mars

**17/03**

- Début de l'examen du projet de loi santé à l'Assemblée, visant à faciliter l'accès aux soins, à augmenter l'efficacité du service public hospitalier et à améliorer la prise en charge des maladies chroniques

**20/03**

Réunion de travail des partenaires sociaux sur l'avenir de l'Agirc et de l'Arrco

**24/03**

Examen en commission du projet de loi Croissance et Activité

**31/03**

Examen au Sénat en séance du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement

## Avril

**07/04**

Examen du projet de loi croissance et activité en séance au Sénat

**Début avril**

Bilan de la loi sur la sécurisation de l'emploi par les partenaires sociaux

Présentation en Conseil des ministres du projet de loi sur la réforme du dialogue social

## Juin

Conférence sociale

## Sept.

Présentation du PLFSS 2016 en Conseil des ministres

## IPS

**27/01**

Réunion du 1er COS-Intermédiaire de l'année 2015

**11/03**

Rencontre avec Isabelle DEBRE, sénatrice référente sur le volet épargne salariale pour l'UMP et Jean-Noël CARDOUX, Président de la MECSS

**16/03**

Rencontre avec David PARLONGUE, conseiller en charge du financement des entreprises, de l'investissement et du logement au cabinet d'Emmanuel Macron

**15/03**

Constitution des comités techniques de l'IPS

**17/03**

Rencontre avec **Astrid PANOSYAN**, Conseillère au Ministère de l'Economie de l'industrie et du numérique

**9 et 10/07**

Convention du COS

- Agenda -

Institut  
de la Protection Sociale  
Association Loi 1901 déclarée à  
la Préfecture du Rhône sous le  
numéro n° W691079041

40-42 avenue G. Pompidou  
69003 Lyon

Tél. 04 72 91 55 26

www.institut-de-la-protection-sociale.fr